

REGLEMENT

La commune de La Ville du Bois lance un concours de photographies dont les lauréats verront leur création imprimée en très grand format sur un matériel rigide afin d'être exposée, de manière pérenne, sur les murs de l'allée menant à la Maison Culturelle des Joncs Marins.

Ce concours s'adresse à tout le monde : enfants, adolescents et adultes et à tous les niveaux, amateurs, professionnels. Le seul impératif, les clichés doivent représenter la commune de La Ville du Bois en noir et blanc.

ARTICLE 1 : Durée du concours

Le concours photo est ouvert dès le mois d'avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre aux photographes de prendre des clichés sur plusieurs saisons.

L'exposition de photographies se déroulera courant du premier trimestre 2025 à la Maison Culturelle des Joncs Marins (MCJM). L'accès à cette exposition est libre et gratuit.

L'exposition sera ouverte au public du samedi au dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h avec le vernissage le samedi à 18h.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Les photographies, horizontales ou verticales, doivent être en noir et blanc et au format Haute Définition (HD) ou 300 DPI.

Les photographies proposées seront des originales. C'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être retouchées et ne doivent pas faire l'objet d'un montage par logiciel.

La participation est libre et gratuite autrement dit bénévole et non rémunérée.

Les photographies doivent être libres de droit. Les participants déclarent être les auteurs des photos et titulaires exclusifs des droits de propriété artistique. Ils consentent à ce que les photographies puissent être exposées.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée du fait de l'utilisation de clichés sur lesquels sont identifiables des personnes qui n'auraient pas donné leur accord d'y figurer.

Les participants majeurs peuvent proposer 2 œuvres et les mineurs 1 œuvre de leur choix. Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant l'exposition, elles seront décrochées à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

L'inscription peut se faire :

- en ligne sur le site de la ville : www.lavilledubois.fr
- par l'envoi mail du dossier d'inscription complet à culture.sport@lavilledubois.fr

Il faut impérativement fournir les photographies au format **PDF** ou **JPG** les images doivent être d'une résolution suffisante pour être imprimées en très grand format HD / 300dpi.

Les bulletins d'inscription complets (avec photos, daté et signé) devront impérativement être retournés au service culturel **avant le 5 janvier 2025**.

Après cette date, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription arrivée hors délai.

ARTICLE 4 : Sélection des photographies

Ne pourront être présentées les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité ou dont l'inconvenance notoire serait susceptible de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition.

La participation des personnes au concours photo implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve. La signature de la fiche d'inscription le spécifiant en attestera.

ARTICLE 5 : Accrochage des photographies

L'accrochage sera effectué par les agents du Pôle Culturel le vendredi avant le week-end d'exposition. Le positionnement des œuvres est à l'initiative exclusive de la commune. La place des œuvres est déterminée en fonction de l'harmonie d'ensemble et ne donne lieu à aucune discussion.

ARTICLE 6 : Concours

Un jury sélectionnera 6 photographies qui seront ensuite reproduites sur un support rigide.

Le jury est souverain dans ses choix et n'aura pas à justifier ses décisions.

De son côté le photographe n'aura pas la possibilité de contester les résultats du concours.

Les auteurs des photos sélectionnées acceptent que celles-ci soient éventuellement recadrées, harmonisées et/ou accompagnées de commentaires écrits.

Les organisateurs du concours s'engagent à indiquer sur les photos le nom de l'auteur et le titre de la photo tels que précisé lors de l'inscription.

ARTICLE 7 : Permanences

Tout photographe qui souhaite exposer s'engage à tenir une permanence, sauf les mineurs, même de quelques heures pendant la durée de l'exposition. Les exposants sont tenus de **participer physiquement au gardiennage** de l'exposition (selon les contraintes de chacun).

Un planning de roulement pour assurer la permanence des horaires d'ouverture de l'exposition, sera mis en place.

ARTICLE 8 : Transactions

Aucune vente ne sera autorisée sur place pendant la durée de l'exposition. Hors lieu d'exposition, des transactions pourront être réalisées entre artistes et acheteurs. La commune ne sera en aucun cas associée.

Les œuvres exposées ne pourront pas être retirées avant la fin de l'exposition, même en cas de vente.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Les artistes autorisent gracieusement la commune à reproduire ses œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support, ceci à seule fin de la promotion de l'exposition.

La participation au concours entraîne expressément la cession non exclusive, à titre gratuit et non limitée dans le temps, des droits de reproduction des clichés au bénéfice de la commune.

ARTICLE 10 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit au concours. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude par le participant entraînera son éviction.